

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE BUREAU PREPARATOIRE

Mardi 26 novembre 2019

Le Bureau préparatoire du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) s'est réuni en salle « Jean Prouvé » de Metz Métropole - 11, boulevard Solidarité - Metz Technopôle, le mardi 26 novembre 2019, à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte.

Etaient présents, absents et excusés :

Prénom - Nom	Fonction	EPCI	Présents	Absents Excusés	Présence suppléant
Henri HASSER	Président	Metz Métropole	X		
Lionel FOURNIER	1 ^{er} VP	CC du Pays Orne Moselle		X	
Rémy SADOCCO	2 ^{ème} VP	CC Rives de Moselle		X	
Jean-Paul ECKENFELDER	3 ^{ème} VP	CC du Sud Messin	X		
Philippe SCHUTZ	4 ^{ème} VP	CC Houve - Pays Boulageois	X		
Michel COULETTE	5 ^{ème} VP	CC Mad et Moselle	X		
Christian PETIT	6 ^{ème} VP	CC Haut Chemin - Pays de Pange	X		
Béatrice AGAMENNONE	Membre	Metz Métropole		X	
Guy BERGE	Membre	Metz Métropole		X	
Patrice BOURCET	Membre	Metz Métropole		X	
Roger PEULTIER	Membre	Metz Métropole		X	
Marilyne WEBERT	Membre	Metz Métropole		X	

Assistaient également à la réunion :

Pour l'AGURAM :

- Patricia GOUT, Directrice,
- Emmanuel VIAU, Chargé de mission SCoT au Pôle Stratégies territoriales.

Syndicat mixte du SCoTAM :

- Béatrice GILET, Chargée de mission Environnement-Biodiversité-Paysages,
- Angélique HARMAND, Directrice,
- Jean-Daniel HEUZÉ, Chargé de mission Urbanisme-Habitat-Mobilité,
- Julien MARCHETTI, Responsable Ressources Humaines.

Monsieur HASSER ouvre la séance à 18 heures, fait l'annonce des délégués absents et présente l'ordre du jour de la réunion de Bureau préparatoire :

- Point 1 : Adoption des procès-verbaux des Comités syndicaux des 19 septembre 2019 et 3 octobre 2019
- Point 2 : Communication des avis en matière d'urbanisme pris par le Président de novembre 2018 à novembre 2019
- Point 3 : Changement de l'assimilation du Syndicat mixte à une commune
- Point 4 : Prolongation de la vacation pour la gestion des Ressources Humaines
- Point 4bis (déposé sur table) : Vacation temporaire dans le cadre d'un changement de DGS
- Point 5 : Partenariat entre le Syndicat mixte du SCoTAM et le CAUE de la Moselle pour l'année scolaire 2019-2020
- Point 6 : Avis sur le projet de 3^{ème} Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole
- Point 7 : Arrêt du bilan de la concertation liée à la 1^{ère} révision du SCoTAM

- Point 8 : Arrêt du projet de SCoTAM – 1^{ère} révision

Bureau préparatoire - Examen des points soumis à délibération du Comité du 12 décembre 2019 à 18 heures

Point 1 : Adoption des procès-verbaux des Comités syndicaux des 19 septembre 2019 et 3 octobre 2019

Monsieur HASSER informe que les procès-verbaux des réunions des 19 septembre et 3 octobre 2019 ont été transmis par courrier électronique du 22 novembre 2019. Ceux-ci n'ont appelé aucune remarque de la part des délégués du SCoTAM. Il est proposé de les adopter.

Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 2 : Communication des décisions prises par le Bureau le 10 septembre 2019

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président du Syndicat mixte rend compte des délégations que le président a exercées par délégation partielle du Comité syndical (cf. délibération du 22 octobre 2018) pour :

- Les avis sur les modifications de PLU ou les révisions allégées du PLU ;
- Les cartes communales ;
- Les permis de constructions ou permis d'aménager supérieurs à 5 000 m² de surface de plancher ;
- Les projets soumis à évaluation environnementale.

Après consultation de la commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme, les avis donnés de novembre 2018 à novembre 2019 par le Président sont les suivants :

MODIFICATIONS et MODIFICATIONS SIMPLIFIÉES

- 1e Modification du PLU de CORNY-SUR-MOSELLE, courrier du 18 décembre 2018
- Modification simplifiée du PLU d'HAGONDANGE, courrier 14 janvier 2019
- Modification du PLU de FÉVES, courrier du 15 janvier 2019
- 3e modification du PLU de SOLGNE, courrier du 25 janvier 2019
- 1e modification simplifiée du PLU d'AMNÉVILLE, courrier du 28 janvier 2019
- 1e modification simplifiée du PLU de REMBERCOURT-SUR-MAD, courrier du 26 mars 2019
- 1e modification simplifiée du PLU de MARLY, courrier du 26 mars 2019
- 3e Modification du PLU de GANDRANGE courrier du 20 août 2019
- 3e Modification du PLU de SAINTE-BARBE courrier du 21 août 2019
- 1e Modification simplifiée du PLU de POUILLY, courrier du 15 octobre 2019
- 10e Modification du PLU de METZ, courrier du 15 octobre 2019

PERMIS D'AMÉNAGER

- Permis d'aménager à OGY-MONTOY-FLANVILLE, courrier du 12 février 2019
- Permis d'aménager à MAIZEROY, courrier du 15 mars 2019

Les courriers ont été joints au dossier de séance et seront annexés à la délibération.

Monsieur HASSER ajoute qu'il sera vigilant quant aux suites données par l'Etat (contrôle de légalité) concernant l'avis défavorable émis par le Syndicat mixte sur la modification du PLU de Sainte-Barbe. Car il semble que la commune ait approuvé sa modification du PLU sans tenir compte de l'avis du Syndicat.

Les membres du Bureau tiennent à ce que les avis émis par le Syndicat mixte soient suivi d'effets, sans quoi leurs avis n'auraient plus de raison d'être, de même que le SCoT.

Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 3 : Changement de l'assimilation du Syndicat mixte à une commune

Monsieur HASSER rappelle que pour déterminer les emplois peuvent légalement être créés par l'organe délibérant, il convient d'assimiler le Syndicat mixte à une commune en termes de nombre d'habitants, certains emplois d'encadrement supérieur ne pouvant être créés que dans les communes d'un certain nombre d'habitants et les établissements publics qui y sont assimilés.

Cette assimilation se fait, au regard des compétences du Syndicat mixte, de l'importance du budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Selon les éléments recueillis par le centre de gestion de la Moselle, le Syndicat Mixte Moselle Aval, récemment créé, et le Syndicat Mixte du SCoT du Val de Rosselle, appartiennent tous deux à une strate supérieure à celle choisie par le Syndicat mixte du SCoTAM en juillet dernier : ils sont, en effet, assimilés à une commune de 40 000 à 80 000 habitants.

Au regard des critères prévalant au choix d'une strate démographique, le projet d'assimiler le Syndicat mixte du SCoTAM à une commune de moindre dimension – 20 000 à 40 000 habitants – a été soumis pour avis au centre de gestion de la Moselle ainsi qu'aux services préfectoraux de contrôle de légalité.

Aucun des deux organismes n'ayant apporté de réponse écrite au Syndicat Mixte, par délibération du 9 juillet 2019, le comité syndical a donc choisi d'assimiler le Syndicat Mixte à une commune de 20 000 à 40 000 habitants.

Depuis, par un courrier daté du 23 septembre 2019, la préfecture de Moselle a soulevé quelques éléments statistiques laissant entendre que l'assimilation choisie par le Syndicat Mixte était trop élevée, au regard des critères indiqués ci-dessus.

Au vu de ces éléments, Monsieur HASSER présente deux options :

- maintenir l'assimilation choisie, à savoir 20 000 à 40 000 habitants,
- ou réduire l'assimilation du Syndicat Mixte à une commune de 10 000 à 20 000 habitants et, dans ce cas, compenser la baisse de rémunération induite pour le directeur général des services par une augmentation de la prime de responsabilité à 15 % de son traitement (au lieu de 10%).

Les membres du Bureau s'accordent pour conserver la strate votée par le Comité syndical en juillet dernier. En conséquence, il sera proposé au Comité syndical de re-délibérer pour maintenir la strate de 20 000 à 40 000 habitants. Le projet de rapport-motion sera ajusté en conséquence.

Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 4 : Prolongation de la vacation pour la gestion des Ressources Humaines

Madame HARMAND rappelle que par délibération du 3 juillet 2018, le Comité syndical avait approuvé la mise en place d'une vacation afin d'assurer la préfiguration de la gestion des ressources humaines, prolongée jusqu'au 31 décembre 2019.

Le comité syndical avait, en juillet dernier, approuvé la création d'un emploi permanent à temps non complet afin de pérenniser l'aide à la gestion des ressources humaines. Cette dernière interviendra en complément de celle apportée par le centre de gestion de Moselle, limitée à son périmètre réglementaire.

Dans l'hypothèse où le recrutement ne pourrait pas intervenir au 1^{er} janvier 2020 (dans l'attente d'un décret à paraître d'ici la fin d'année), il est proposé de prolonger la vacation jusqu'au 29 février 2020.

De plus, il est envisagé la mise en place du télétravail de manière anticipée, ce qui génèrera environ 15 heures d'études.

Afin de poursuivre la mission de préfiguration, il est proposé :

- d'ajouter 15 heures à la vacation prévue jusqu'au 31 décembre 2019,
- de la renouveler, le cas échéant, pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 29 février 2020.

Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 4 bis : Vacation temporaire dans le cadre d'un changement de DGS (déposé sur table)

Monsieur HASSER informe que la directrice des services du Syndicat Mixte du SCoTAM est appelée à quitter ses fonctions et à être remplacée par un nouvel agent.

En pleine phase de révision du SCoT, ce changement est de nature à compromettre le bon fonctionnement du Syndicat Mixte du SCoTAM. Il propose de créer une vacation, de manière temporaire, afin de permettre d'assurer ponctuellement quelques tâches précises dans le cadre de la transition entre les deux DGS.

La vacation doit répondre à trois critères pour être légale :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

En l'espèce, la vacation est instituée pour accomplir les tâches spécifiques suivantes :

- consultation sur dossiers complexes liés au SCoT,
- assistance dans le processus de révision du SCoT,
- réalisation des entretiens professionnels 2019,
- passation de relais avec le nouveau DGS sur la gestion de l'organisme,

- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.

En l'espèce, la vacation est instituée pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2020,

- la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

En l'espèce, la rémunération sera liée à chaque acte réalisé, selon un tarif horaire défini par délibération. Une lettre de demande d'intervention sera établie par le Président, avec un nombre d'heures correspondant.

La rémunération de la vacation se fera sur la base du taux horaire appliqué pour la préfiguration des ressources humaines du Syndicat Mixte du SCoT.

L'enveloppe allouée serait fixée à 5 000 € bruts pour la totalité de la période couverte.

Monsieur HASSER précise que la vacation est l'une des deux options envisagées pour assurer une transition dans les meilleures conditions. L'autre option est le télétravail et concerne le point suivant.

Le Bureau est favorable à la présentation de ce point au prochain Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 4 ter : Télétravail (en cours de rédaction)

Monsieur HASSER informe qu'une autre option que la vacation pourrait être présentée au Comité syndical pour permettre à la directrice générale de finaliser les affaires en cours et d'assurer une bonne transmission des dossiers à son successeur, et ainsi conduire une transition « en douceur ».

Il est possible que certaines activités puissent être télétravaillées une partie du temps de travail. Une délibération du Comité syndical serait nécessaire pour définir les activités télétravaillables ainsi que les conditions dans lesquelles elles pourraient être assurées. Au maximum, 3/5 du temps de travail pourrait y être consacré.

Le Bureau est favorable à la présentation de ce point en Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Monsieur HASSER profite de ce point pour évoquer le changement de locaux qui concernera l'équipe du Syndicat mixte au premier semestre 2020. Metz Métropole a proposé les locaux de la Maison de L'archéologie Préventive situés rue de la Mouée, sur le Technopôle de Metz. Il précise que c'est une situation temporaire, le temps de prospecter pour mutualiser des locaux avec une autre structure, pourquoi pas l'AGURAM, et de laisser le choix à la nouvelle assemblée qui s'installera en mai 2020 de choisir le site le plus approprié.

Madame GOUT y est également favorable et informe que l'AGURAM prospectera au second semestre 2020 pour de nouveaux locaux, leur bail arrivant à terme mi-2021.

Point 5 : Partenariat entre le CAUE de la Moselle et le Syndicat mixte du SCoTAM pour l'année scolaire 2019-2020

Monsieur HASSER propose que dans la continuité du partenariat mené en 2018 et 2019, le Syndicat mixte du SCoTAM poursuive, pour l'année scolaire 2019-2020, le partenariat avec le CAUE de la Moselle pour mener une action de sensibilisation à l'aménagement du territoire et aux paysages auprès des écoles primaires.

Le projet PEPS (Projet d'Expérimentation avec le Public Scolaire) ayant connu un franc succès l'année scolaire passée, le CAUE de la Moselle ainsi que l'Education Nationale ont souhaité reconduire l'expérience pour l'année scolaire 2019-2020. Pour cette édition, les territoires de la Communauté de Communes Mad & Moselle et de la Communauté de Communes Houve Pays Boulageois ont manifesté un vif intérêt pour participer à cette initiative.

Le partenariat avec le CAUE sera mis en place via une convention qui définit les missions d'accompagnement. Une contribution à hauteur de 3 000 euros TTC est sollicitée par le CAUE.

Madame HARMAND précise que le partenariat de l'année scolaire passé s'élevait à 5 000 € TTC et que le CAUE de la Moselle n'a gracieusement pas sollicité de frais d'adhésion pour 2019. Pour 2020, il conviendra de prévoir une adhésion au CAUE de 2 500 €.

Le projet de convention est joint au rapport.

Le Bureau est favorable à la présentation de ce point en Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 6 : Avis sur le projet de 3ème Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole

Madame HARMAND présente le dossier.

Contexte

Le PLH est un document stratégique de programmation qui définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le SCoT.

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les métropoles, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Objet et contenu du PLH

Le PLH comporte **un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement**, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, de l'offre d'hébergement, ainsi que l'offre foncière.

Le PLH définit **les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation** de l'habitat sur son territoire.

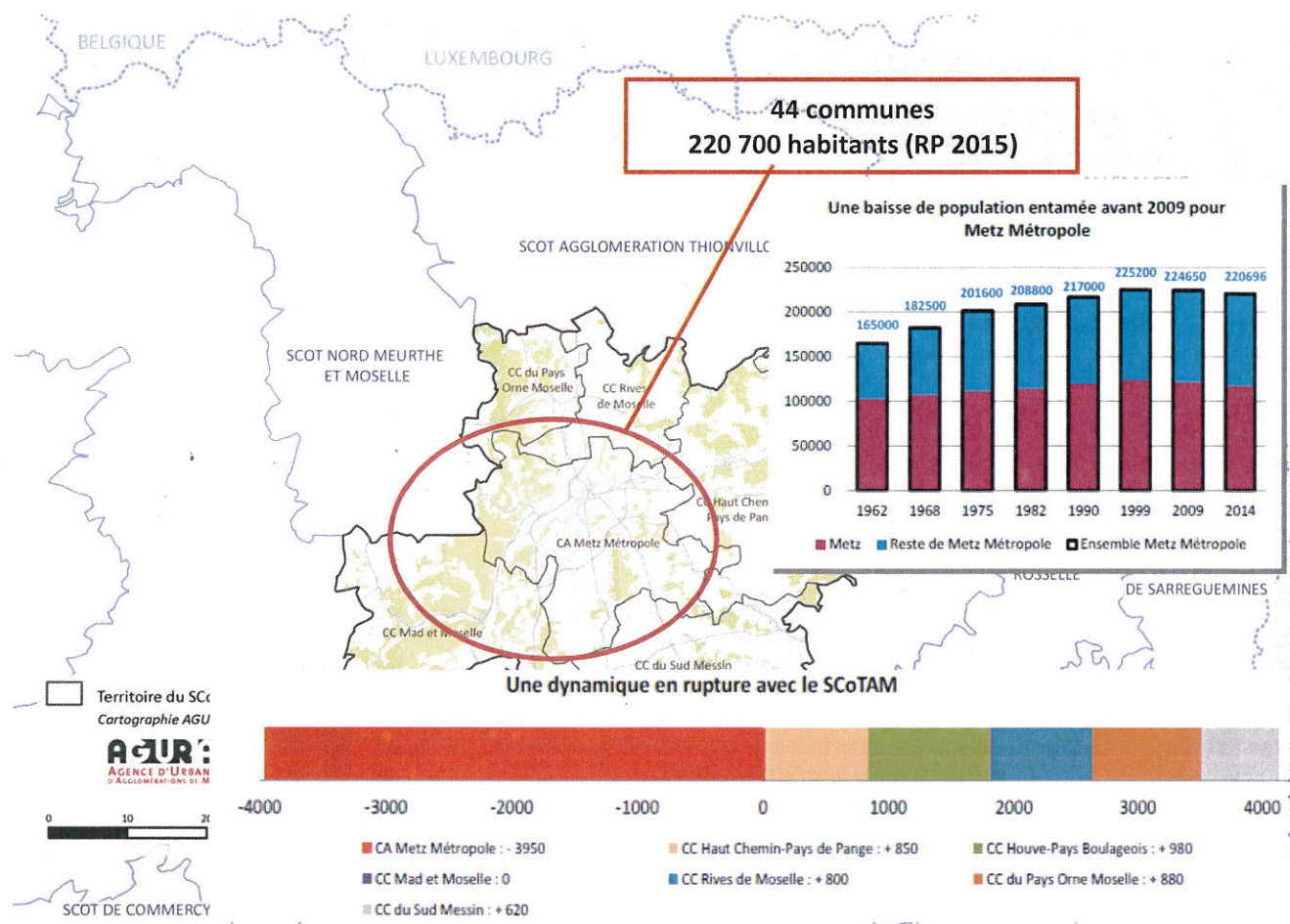
Le PLH indique **les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement**, dans le respect de la mixité sociale et en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements, en précisant :

- les objectifs d'offre nouvelle,
- les actions à mener en vue de l'amélioration et de la réhabilitation du parc existant, qu'il soit public ou privé,
- les actions et opérations de requalification des quartiers anciens dégradés,
- les actions et opérations de rénovation urbaine et de renouvellement urbain, notamment celles impliquant la démolition et la reconstruction de logements sociaux, la démolition de logements situés dans des copropriétés dégradées,
- la typologie des logements à construire au regard d'une évaluation de la situation économique et sociale des habitants et futurs habitants et de son évolution prévisible. Cette typologie doit notamment préciser l'offre de logements locatifs sociaux (prêts locatifs sociaux et prêts locatifs à usage social) et très sociaux (prêts locatifs aidés d'intégration) ainsi que l'offre privée conventionnée ANAH sociale et très social,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières,
- les réponses apportées aux besoins particuliers des étudiants,

Le PLH comprend **un programme d'actions détaillé par commune et, le cas échéant, par secteur géographique**, indiquant :

- le nombre et les types de logements à réaliser,
- les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés,
- l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire,
- les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.

Eléments du diagnostic



MENAGES

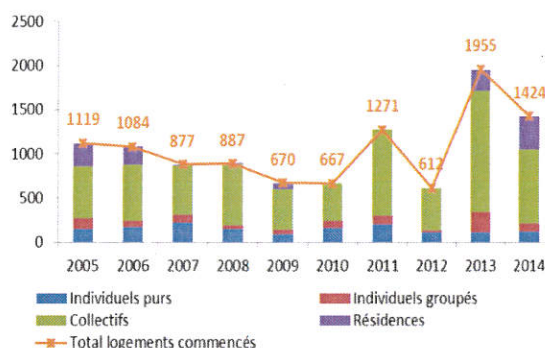
- Des ménages plus petits et plus nombreux > 2,08 pers./ménage en 2015 ;
- Vieillessement de la population qui s'accroît > 23% de la population a plus de 60 ans (contre 15% en 1990)
- Revenu médian évalué à 1722 euros/mois/ménages, mais fortes disparités sur le territoire (communes urbaines, les revenus les plus faibles)
- 16% de la pop vit sous le seuil de pauvreté (990 euros/mois)

MARCHE FONCIER & IMMOBILIER

- Une offre foncière sous forme de lotissements et de ZAC
- Hausse continue des prix du foncier depuis les années 2000 ; en moyenne 20 000 euros l'are ; secteurs éloignés de la ville plus accessibles
- Part d'habitat individuel dans la consommation foncière est importante
- Prix moyens d'achat élevés : 913 euros/m² pour un appartement, 221 655 euros pour une maison
- Profil des acquéreurs : 30-49 ans provenant principalement du territoire de Metz Métropole (70%)

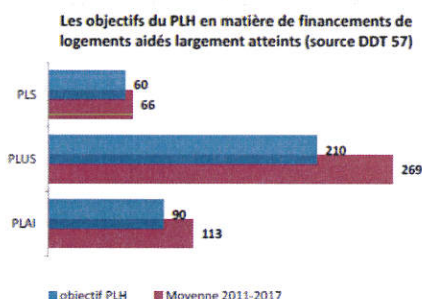
- 1000 log/an entre 2004 et 2015
- Hausse de la vacance : 10,1% en 2014 (contre 6,3% en 1999) ; fortes disparités locales (Chieulles 1,9%, Metz 12,8%) ; vacance structurelle de 4,2%
- Une majorité de locataires (54% des RP), un fait urbain (Metz 64%)

Logements commencés de 2005 à 2014

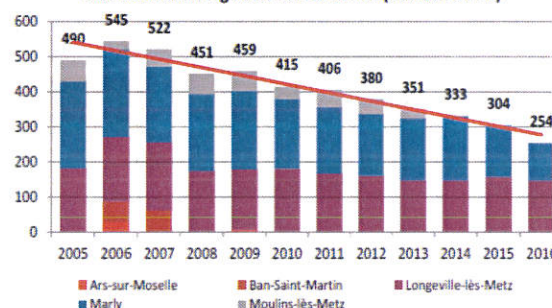


Source : DREAL, SOeS, Sit@del2, données en date réelle

- 90% du parc social concentré sur 3 communes (Metz, Woippy, Montigny)
- Un déficit SRU qui se résorbe



Une diminution régulière du déficit SRU (source DDT 57)



- Une compétence intercommunale depuis le 1^{er} janvier 2017 > aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil
- Un schéma départemental 2011-2016 actuellement en cours de révision :
 - ✓ Aires de grand passage > aire provisoire créée, mais le futur schéma prévoit une aire de 200 places sur le territoire de Metz Métropole
 - ✓ Aires d'accueil > 2 existantes (Metz 40 places, Montigny-Marly 40 places) et 2 supplémentaires à prévoir (Metz 40 places, Moulins 20 places)
 - ✓ Terrains familiaux > aucun sur le territoire à ce jour

Le PLH 2020-2025 de Metz Métropole

Metz Métropole a engagé l'élaboration de son 3^{ème} PLH dont les orientations s'établissent sur la période 2020-2025 et proposent de :

- Diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel,
- Favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques,
- Réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable,
- Piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat.

Ces 4 orientations stratégiques sont déclinées en 26 fiches actions :

Orientation n°1 - Diversifier l'offre de logements et faciliter le parcours résidentiel	
Action n°1	Diversifier l'offre de logements
Action n°2	Territorialiser la production de logements
Action n°3	Favoriser l'accession sociale à la propriété
Action n°4	Mettre en place une stratégie foncière dédiée à l'habitat
Action n°5	Adapter les logements existants et l'offre nouvelle aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées
Action n°6	Faciliter l'accès au logement des jeunes et des étudiants
Orientation n°2 - Favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins spécifiques	
Action n°7	Développer l'offre sociale et répondre aux obligations de la loi SRU
Action n°8	Définir et mettre en œuvre une politique d'attribution et de gestion de la demande de logement social
Action n°9	Poursuivre le renouvellement urbain engagé dans les quartiers prioritaires
Action n°10	Assurer la compétence "Accueil des gens du voyage"
Action n°11	Mettre en œuvre le FSL pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement des ménages les plus fragiles
Action n°12	Mettre en œuvre la stratégie du Logement d'abord
Orientation n°3 - Réhabiliter le parc ancien et promouvoir un habitat durable	
Action n°13	Poursuivre et intensifier la réhabilitation du parc privé
Action n°14	Instaurer un suivi et un accompagnement des copropriétés fragiles et dégradées
Action n°15	Lutter contre la vacance
Action n°16	Envisager la mise en place d'un permis de louer
Action n°17	Développer l'offre locative privée sociale par le biais du conventionnement Anah
Action n°18	Encourager la réhabilitation du parc public
Action n°19	Promouvoir un habitat innovant et durable
Action n°20	Sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques environnementales
Orientation n°4 - Piloter et partager la mise en œuvre de la politique de l'habitat	
Action n°21	Affirmer la Métropole comme acteur central de la politique de l'habitat
Action n°22	Mettre en œuvre la délégation des aides à la pierre
Action n°23	Renforcer les partenariats avec les acteurs de l'habitat
Action n°24	Accompagner les communes dans leurs opérations de logement
Action n°25	Articuler le PLH avec l'ensemble des politiques structurantes
Action n°26	Renforcer les outils d'observation et d'évaluation

Analyse du projet de PLH de Metz Métropole

Le Syndicat mixte du SCoTAM est appelé à formuler un avis sur le projet de PLH arrêté de Metz Métropole en qualité de personne publique associée et conformément au Code de la construction et de l'habitation (article R.302-9).

L'analyse doit permettre d'apprécier le niveau de compatibilité et mettre en évidence les améliorations à apporter afin que le projet de PLH respecte et décline les orientations et objectifs du SCoTAM approuvé en novembre 2014.

a) Répartition territorialisée de la production de logements – Action n°2

Sur la temporalité du SCoTAM (2015-2035, soit 18 ans), Metz Métropole a un objectif de production de 19 180 logements, ce qui revient à réaliser sur le pas de temps d'un PLH (6 ans) en moyenne 6 400 logements.

Entre 2015-2019, Metz Métropole recense la réalisation de **5 479 logements** (ceux achevés ou en cours d'achèvement). Cette estimation n'est pas exhaustive mais fait état des opérations d'aménagement d'importance sur le territoire métropolitain. On peut cependant raisonnablement considérer qu'entre 2015 et 2019, Metz Métropole n'a pas tout à fait atteint les 6 400 logements.

Sur la durée du 3^{ème} PLH (2020-2025), Metz Métropole envisage la réalisation **de 6 935 logements** et accélère ainsi la production de logements. Par rapport aux projets recensés auprès des communes sur la période 2020-2025 (8 313 logements), on constate un réel échelonnement de la production puisqu'une partie des objectifs est reportée sur le prochain PLH (2025-2032).

Le 3^{ème} PLH prévoit une répartition de la production de nouveaux logements dans le respect des strates de l'armature urbaine :

METZ : cœur d'agglomération >> strate 1

1953 logements ont été réalisés entre 2015 et 2019 sur Metz. Le 3^{ème} PLH projette la réalisation de **3200 logements entre 2020-2025**.

Malgré que l'objectif soit légèrement inférieur à celui envisagé par le SCoTAM, le cœur d'agglomération poursuit sa montée en puissance pour atteindre l'objectif SCoT à l'issue du prochain PLH.

MONTIGNY, WOIPPY, MARLY : pôles urbains d'équilibre >> strate 2

791 logements ont été réalisés entre 2015 et 2019 sur les pôles urbains d'équilibre. Le 3^{ème} PLH projette la réalisation de **1800 logements entre 2020-2025**.

Ces trois communes dépassent le rythme moyen de 1 300 logements, mais "rattrapent" le retard pris par le précédent PLH.

ARS-SUR-MOSELLE, ST-JULIEN : centres urbains de services >> strate 3

282 logements ont été réalisés entre 2015 et 2019 sur les centres urbains de services. Le 3^{ème} PLH projette la réalisation de **350 logements entre 2020-2025**.

Ces trois communes dépassent le rythme moyen du SCoTAM. Ce sont cependant des polarités bien dotées en équipements et services et desservies par les TCU.

BAN-ST-MARTIN, LONGEVILLE, MOULINS... (7 communes) : pôles relais >> strate 5

1 171 logements ont été réalisés entre 2015 et 2019 sur les pôles relais. Le 3^{ème} PLH projette la réalisation de **480 logements entre 2020-2025**, soit une baisse importante pour permettre aux communes d'absorber la production récente.

SCY-CHAZELLES, CHÂTEL, ST-PRIVAT... (6 communes) : pôles de proximité >> strate 6

264 logements ont été réalisés entre 2015 et 2019 sur les pôles de proximité. Le 3^{ème} PLH projette la réalisation de **315 logements entre 2020-2025**, soit un maintien du rythme de production qui est supérieur au rythme moyen du SCoTAM. Ce 3^{ème} PLH tient compte des projets engagés et propose de lisser une partie de la production sur le prochain PLH.

Les 25 communes périurbaines et rurales >> strate 7

1018 logements ont été réalisés entre 2015 et 2019 sur les communes périurbaines. Le 3^{ème} PLH projette la réalisation de **790 logements entre 2020-2025**.

Le rythme de production de ces 25 communes se réduit mais reste encore au-dessus de celui de SCoTAM. **Les communes périurbaines pourraient avoir "assouvi" l'entièreté de l'objectif du SCoTAM pour cette strate à l'horizon 2025.**

Ce 3^{ème} PLH s'inscrit dans l'objectif global du SCoTAM pour Metz Métropole. Il conforte et renforce les polarités urbaines et propose un lissage des opérations et projets d'ici à 2032 (un travail d'échelonnement de la production a été réalisé sur deux PLH).

La production de logements au sein des communes périurbaines et rurales est en baisse bien qu'elle reste encore importante pour cette strate. L'enjeu pour ces communes sera d'une part la diversification du parc et d'autre part, la modération de la consommation d'espace. Le PLUi de la Métropole en cours d'élaboration devra garantir le respect de l'enveloppe de foncier résidentiel du SCoTAM II.

Extrait des Orientations et du Programme d'actions – Page 45 –Action n°2

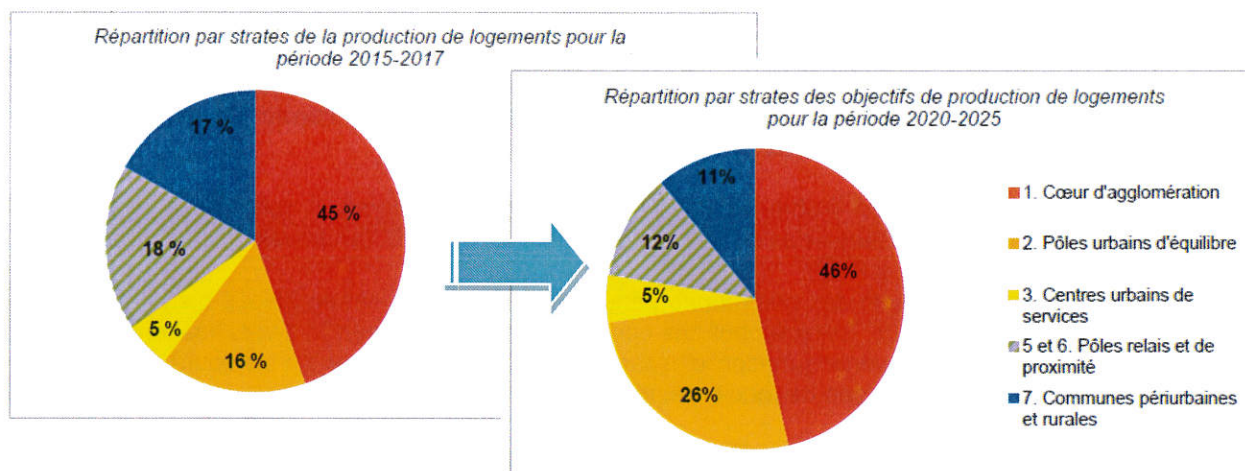
Une analyse du recensement des projets au regard de l'ensemble de ces éléments à concilier a été réalisée aboutissant à une proposition de répartition des objectifs à l'échelle des strates du SCoTAM :

Strates	Recensement des projets transmis par les communes			1/3 des objectifs 2015-2032 SCoT		Proposition d'objectifs PLH 2020-2025	Tendance pour la période 2026-2032	Explications sur la proposition d'objectifs
	2015-2019	2020-2025	2026-2032	1/3 du mini SCoT	1/3 du maxi SCoT			
Strate 1	1 953	3 320	4 240	3 500	3 667	3 200	➡	Les objectifs proposés correspondent au recensement des projets de la Ville de Metz pour la période 2020-2025. De nombreux projets ont été identifiés pour la période suivante voire après 2032, pour éviter une concentration des opérations entre 2026-2032. Les objectifs sont légèrement en dessous du tiers du minimum envisagé dans le SCoT.
Strate 2	791	2 170	1 005	1 233	1 367	1 800	➡	Ces communes ont globalement peu produit ces dernières années excepté Woippy qui a beaucoup construit. Etant des communes bien dotées en équipements, services et lignes de transport en commun, l'enjeu est de permettre à des communes centrales de se développer et de résorber le déficit SRU (Marly).
Strate 3	282	563	416	217	250	350	➡	La production observée entre 2015 et 2019 est déjà très au-dessus du 1/3 du SCoT. La volonté affichée est de doubler cette production, de même pour la période suivante (2026-2032) qui semble chargée également. La proposition tient compte de la nécessité de limiter la hausse tout en permettant à ces communes bien équipées en termes de service de se développer.
Strate 5	1 171	539	511	530	643	480	➡	La production a été très forte sur la période passée et il faut absorber cette production.
Strate 6	264	512	162	170	240	315	➡	La production a été relativement cohérente avec les objectifs du SCoT sur la période 2015-2019, beaucoup de projets sont prévus sur la période à venir et beaucoup moins pour la période 2026-2032. La proposition correspond à un lissage des projets sur les deux périodes, légèrement au-dessus de ce qui a été fait sur la période récente.
Strate 7	1 018	909	561	360	577	790	➡	Les objectifs comme les projets sont largement au-dessus de l'enveloppe. La proposition prévoit de limiter « en douceur » la production, compte tenu du rôle joué par ces strates sur des segments de l'offre à renforcer sur le territoire, en particulier sur l'accession à la propriété. De plus, le nombre important de communes dans cette strate rend difficile une limitation drastique des objectifs de chacune d'elles, il faut que chaque commune puisse, a minima, conserver sa population, si elle le souhaite.
Total	5 479	8 313	6 895	6 393		6 935		

En rouge : le résultat du recensement pour la période est supérieur au 1/3 de l'objectif global du SCoTAM

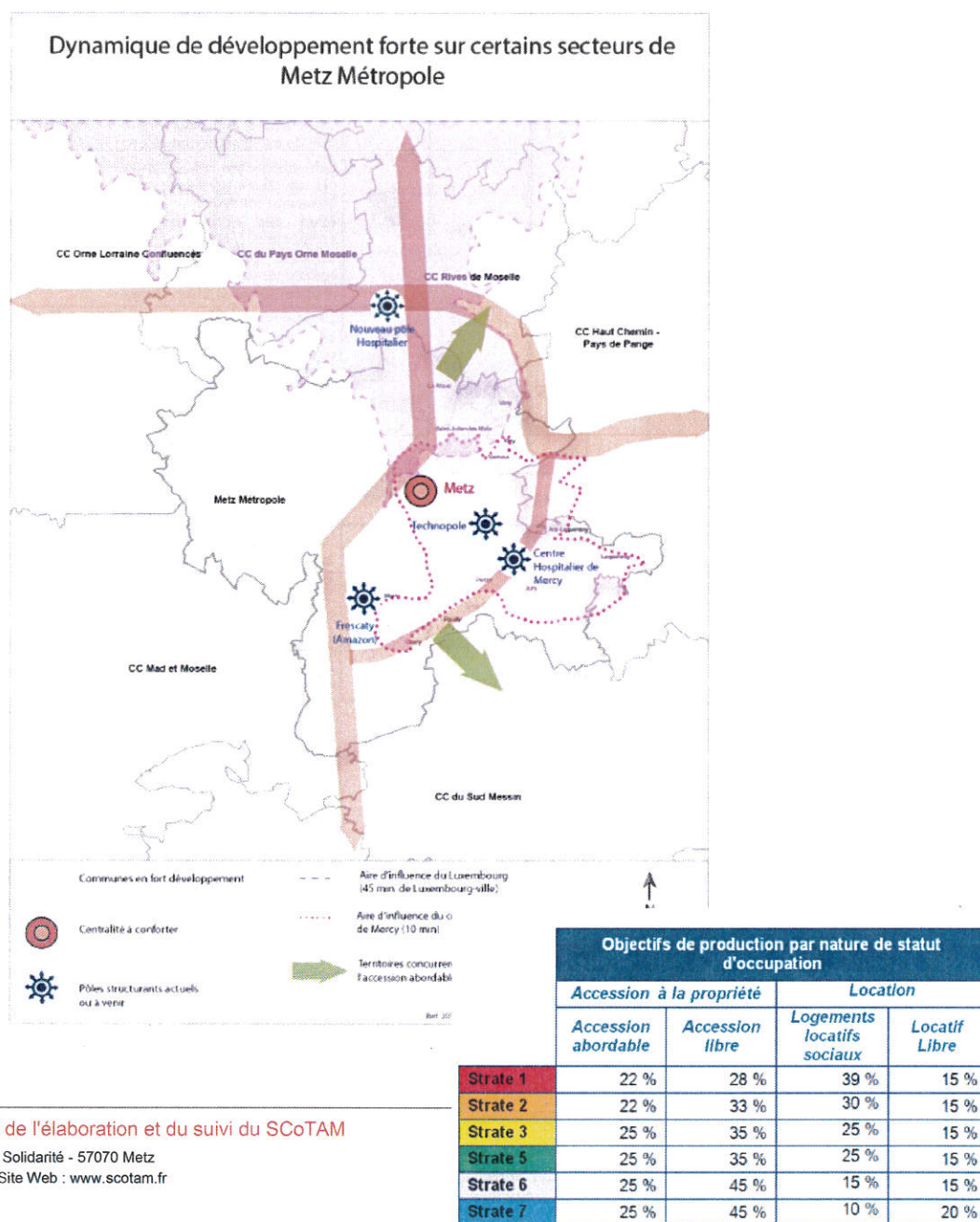
En vert : le résultat du recensement pour la période est proche du 1/3 de l'objectif global du SCoTAM

En bleu : le résultat du recensement pour la période est inférieur au 1/3 de l'objectif global du SCoTAM



Le 3^{ème} PLH met en avant la prise en compte des dynamiques de développement vers l'est et le nord par le mouvement des hôpitaux et au sud par le développement du "Plateau de Frescaty". Cependant, la programmation de logements ne fait pas clairement apparaître ces dynamiques. Il conviendrait de préciser les volumes et la typologie des logements attendus en lien avec ces grands projets et équipements.

Le PLH ne fait pas le lien avec la politique de transports de la Métropole (PDU de Metz Métropole en cours de révision). Il conviendrait d'étoffer la partie justificative du rapport, ce qui permettrait de mieux comprendre la répartition territoriale de la production de logements.



b) Diversifier l'offre de logements – Action 1

Dans le cadre d'une étude menée sur la diversification du parc au regard de sa structure actuelle, et afin de faciliter la réalisation du parcours résidentiel au sein du territoire de Metz Métropole, le PLH a fixé des objectifs à atteindre concernant la diversification de l'offre de logements.

Cette diversification doit favoriser la **diversité des statuts d'occupation** ainsi qu'une **typologie variée de logements**.

Cette action répond positivement aux fonctions des différentes strates de l'armature urbaine et permettra également de promouvoir le développement de formes urbaines plus attractives-fonctionnelles.

	Répartition à viser dans la production nouvelle par typologie			
	T1 et T2	T3	T4	T5 et +
Strate 1	27 %	25 %	24 %	24 %
Strate 2	25 %	25 %	23 %	23 %
Strate 3	22 %	23 %	23 %	32 %
Strate 5	20 %	21 %	22 %	37 %
Strate 6	18 %	17 %	21 %	44 %
Strate 7	14 %	13 %	19 %	54 %
Total	24 %	23 %	23 %	30 %

c) Modération de la consommation foncière & Politique foncière – Action n°4

Communes	Strates	Objectifs maximum de logements produits en extension	Objectifs de logements produits en densification ou en changement de destination	Objectifs de logements produits en remise sur le marché de logements vacants ou de transformation d'anciens bâtiments
Metz	1	40%	55%	5%
Marly	2	80%	20%	0%
Montigny-lès-Metz	2	30%	35%	25%
Woippy	2	50%	50%	0%
Ars-sur-Moselle	3	70%	30%	0%
Saint-Julien-lès-Metz	3	30%	70%	0%
Amanvillers	5	60%	40%	0%
Augny	5	80%	20%	0%
Le Ban-Saint-Martin	5	20%	80%	0%
Longeville-lès-Metz	5	20%	70%	10%
Moulins-lès-Metz	5	60%	40%	0%
Noisseville	5	20%	75%	5%
Peltre	5	30%	70%	0%
Châtel-Saint-Germain	6	80%	20%	0%
Laquenexy	6	70%	25%	5%
Lorry-lès-Metz	6	80%	20%	0%
Rozérieulles	6	20%	80%	0%
Saint-Privat-la-Montagne	6	80%	20%	0%
Scy-Chazelles	6	20%	80%	0%
Ars-Laquenexy	7	80%	20%	0%
Chesny	7	80%	20%	0%
Chieulles	7	80%	20%	0%
Coin-lès-Cuvry	7	80%	20%	0%
Coin-sur-Seille	7	20%	80%	0%
Cuvry	7	40%	60%	0%
Féy	7	80%	20%	0%
Gravelotte	7	40%	60%	0%
Jury	7	80%	20%	0%
Jussy	7	20%	70%	10%
La Maxe	7	80%	20%	0%
Lessy	7	70%	30%	0%
Marieulles	7	80%	20%	0%
Mécleuves	7	70%	30%	0%
Mey	7	80%	20%	0%
Nouilly	7	20%	80%	0%
Plappeville	7	50%	50%	0%
Pouilly	7	70%	20%	10%
Pournoy-la-Chétive	7	80%	20%	0%
Sainte-Ruffine	7	80%	20%	0%
Saulny	7	70%	30%	0%
Vantoux	7	70%	30%	0%
Vany	7	70%	30%	0%
Vaux	7	80%	20%	0%
Vernéville	7	80%	20%	0%
Total		46 %	54 %	

Le PLH de Metz Métropole prévoit que **54% de la production nouvelle de logements devra être réalisée en densification ou renouvellement urbain** (remise sur le marché des logements vacants).

Le PLH projette donc que 46% des besoins en logements seront réalisés en extension, ce qui représentera une consommation foncière maximale d'environ 94 hectares, dont 27 ha pour la strate des Communes périurbaines et rurales.

Une étude stratégique foncière et immobilière est envisagée (fiche action 4) pour identifier les secteurs stratégiques de développement.

Le 3^{ème} PLH inclut une part de la production de logements en densification et en résorption de la vacance, ce qui permet d'amoindrir la consommation de foncier nécessaire au développement résidentiel. Cependant, du fait de l'importance des objectifs de production de logements des Communes périurbaines et rurales, la consommation d'espace est plus conséquente que celle envisagée par le SCoTAM. L'étude de stratégie foncière et immobilière devra s'attacher à privilégier les poches de développement dans l'enveloppe urbaine (notamment pour les communes périurbaines et rurales) et les formes urbaines plus compactes. Le PLUi sera le garant des objectifs de consommation de foncier en lien avec le SCoTAM II.

d) Développer l'offre sociale et répondre aux obligations de la loi SRU – Action 8

A l'échelle du PLH, la part de logements aidés à produire est fixée à 31% de la production globale de logements, à savoir 2 160 logements, soit 360 logements/an.

Chaque commune a reçu un objectif individualisé, néanmoins 77% de l'objectif reste concentré sur les communes de Metz, Montigny-lès-Metz et Woippy.

Pour les communes assujetties à l'obligation SRU en situation de déficit et identifiées comme **communes prioritaires** au SCoTAM :

- ✓ **Marly**, dont le déficit est évalué à 119 logements, devrait se rapprocher du seuil SRU par la réalisation de 60% de logements aidés, soit environ 180 logements.
- ✗ **Longeville-lès-Metz**, dont le déficit s'élève à 149 logements : les logements aidés devront représenter 50% de sa production neuve mais son objectif de production (30 logements sur 2020/2025) ne lui permettra pas de combler totalement son déficit.
- ✗ **Saint-Julien-lès-Metz**, commune se rapprochant du seuil des 3 500 habitants, tend vers un risque de ne pas répondre à ses "futurs" exigences.

Le 3^{ème} PLH encourage la production de logements aidés, celle-ci reste concentrée sur 3 communes, soutient les communes déficitaires ou en voie de l'être et donne un objectif à atteindre pour toutes les communes de la Métropole. Une attention particulière devra être portée pour accompagner Longeville-lès-Metz dans la résorption de son déficit.

Communes	Taux LLS dans la production de logements	Objectifs de production de logements sociaux
Metz	39%	1250
Marly	60%	180
Montigny-lès-Metz	33%	240
Woippy	33%	240
Ars-sur-Moselle	25%	40
Saint-Julien-lès-Metz	35%	70
Amanvillers	20%	15
Augny	20%	
Le Ban-Saint-Martin	20%	12
Longeville-lès-Metz	50%	30
Moulins-lès-Metz	20%	25
Noisseville	20%	12
Peltre	20%	15
Châtel-Saint-Germain	15%	
Laquenexy	15%	10
Lorry-lès-Metz	15%	
Rozérieulles	15%	10
Saint-Privat-la-Montagne	15%	
Scy-Chazelles	15%	10
Ars-Laquenexy	10%	
Chesny	10%	
Chieulles	10%	
Coin-lès-Cuvry	10%	
Coin-sur-Seille	10%	
Cuvry	10%	
Féy	10%	
Gravelotte	10%	
Jury	10%	13
Jussy	10%	
La Maxe	10%	
Lessy	10%	
Marieulles	10%	
Mécleuves	10%	
Mey	10%	
Nouilly	10%	
Plappeville	10%	
Pouilly	10%	
Pourmoy-la-Chétive	10%	
Sainte-Ruffine	10%	
Saulny	10%	
Vantoux	10%	
Vany	10%	
Vaux	10%	
Vernéville	10%	
total	31 %	Environ 2 160
total / an		360

e) Autres dispositions du PLH

Le 3^{ème} PLH de Metz Métropole poursuit ses actions en matière de lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé.

Ainsi, par l'intermédiaire de sa fiche action n°19 – Promouvoir un habitat durable, il souhaite promouvoir l'habitat innovant et durable tant au regard de la question énergétique, qu'au regard de la lutte contre l'étalement urbain et de l'économie du foncier.

L'une des premières mesures sera la réalisation, à court terme (2020-2021), d'une charte d'engagement avec les promoteurs immobiliers et les bailleurs.

Le PLH 2020/2025 explicite peu les enjeux relatifs à la qualité environnementale et paysagère de la politique locale de l'habitat, ni à son rôle en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Les membres du Bureau s'accordent sur la motion suivante :

VU le Code de la construction et de l'habitat et notamment l'article R.302-9,

VU le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole arrêté par délibération du Conseil Métropolitain du 21 octobre 2019 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 22 octobre 2019,

CONSIDERANT :

- Les orientations et objectifs du SCoTAM en matière d'habitat (cibles 2.11 à 2.20 du document d'orientation et d'objectifs), de maîtrise de la consommation foncière (cible 2.4 à 2.6) et de développement de politiques foncières (cibles 5.1 à 5.6),
- Les enjeux de développement résidentiel sur un territoire à la fois attractif et contraint, qui se doit de contribuer à la maîtrise de l'étalement urbain et de privilégier le renouvellement urbain et la densification,
- Qu'il s'agit du 1er PLH de Metz Métropole établi après l'approbation du SCoTAM,
- Que Metz Métropole porte un projet ambitieux de reconversion d'un ancien site militaire, le projet du Plateau de Frescaty qui allie logements, activités, équipements et espaces publics, identifié dans le SCoTAM comme un site stratégique de développement pour la prochaine décennie,

Délibération

Le Bureau entendu,
Le Comité Syndical,

a) S'agissant des objectifs quantitatifs et territorialisés de production de logements

CONSIDERANT :

- Les objectifs de production de logements du SCoTAM (cible 2.11 du document d'orientation et d'objectifs) pour Metz Métropole, à savoir 19 180 logements à horizon 2032, répartis en tenant compte des niveaux de polarités,
- La réalisation sur la période 2015/2019 de 5 479 logements sur le territoire de Metz Métropole,
- La programmation dans le 3^{ème} PLH 2020/2025 de 6 935 logements,

CONSTATE :

- que le projet de PLH 2020/2025 de Metz Métropole tend vers un phasage équilibré de la production de logements, dans le respect de l'enveloppe globale définie par le SCoTAM,
- que le rythme de la production de logements prévue dans ce 3^{ème} PLH 2020/2025 permet un lissage des projets et opérations d'ici à 2032,
- qu'il prévoit une répartition de la production de nouveaux logements qui respecte les strates de l'armature urbaine, en confortant et en renforçant les polarités urbaines,
- que les communes périurbaines et rurales auront quasiment assouvi en 2025 l'objectif de production de logements prévu par le SCoTAM pour cette strate à horizon 2032, bien que le rythme sera ralenti par rapport à la période 2015-2019 (-20%),
- que la programmation de logements ne fait pas clairement apparaître les dynamiques de développement vers le nord, l'est et le sud, liées aux grands projets et équipements (hôpitaux, Plateau de Frescaty),
- que le PLH ne fait pas le lien avec la politique de transports de la Métropole (PDU de Metz Métropole en cours de révision),

DEMANDE :

- que le 3^{ème} PLH de Metz Métropole présente les volumes et la typologie des logements attendus en lien avec les grands projets et équipements, ainsi que leur phasage,
- que le 3^{ème} PLH étoffe la partie justificative du rapport pour établir le lien avec la politique de transports de la Métropole, ce qui permettrait de mieux comprendre la répartition territoriale de la production de logements.

b) S'agissant du renouvellement urbain et de la lutte contre l'étalement urbain

CONSIDERANT :

- les orientations et objectifs du SCoTAM en matière de maîtrise de la consommation foncière (cible 2.4 à 2.6) et de développement de politiques foncières (cibles 5.1 à 5.6),
- les enjeux de lutte contre la vacance sur le territoire Metz Métropole et plus particulièrement pour Metz et le noyau urbain où l'on retrouve respectivement 66% et 23% de la vacance structurelle (supérieure à 2 ans), soit environ 4 288 sur les 4 818 recensés sur Metz Métropole,

CONSTATE :

- que l'importance des objectifs de production de logements des Communes périurbaines et rurales engendre une consommation d'espace plus conséquente que celle envisagée par le SCoTAM,
- que le 3^{ème} PLH de Metz Métropole inclut une part de la production de logements en densification et en résorption de la vacance, ce qui permet d'amoinrir la consommation de foncier nécessaire au développement résidentiel,
- qu'une étude de stratégie foncière et immobilière est prévue au programme d'actions du PLH pour identifier les secteurs stratégiques de développement,

DEMANDE que l'étude de stratégie foncière et immobilière s'attache à privilégier les poches de développement dans l'enveloppe urbaine (notamment pour les communes périurbaines et rurales) et les formes urbaines plus compactes.

CONSIDERE que le futur PLUi de la Métropole sera le garant des objectifs de consommation de foncier en lien avec le SCoTAM révisé.

c) S'agissant des objectifs de production de logements locatifs aidés

CONSIDERANT les orientations et les objectifs du SCoTAM en matière de développement du parc de logements locatifs aidés (cible 2.13),

CONSTATE :

- que Marly, commune prioritaire (déficitaires SRU), est engagée à rattraper le déficit d'ici 2025,
- que Longeville-lès-Metz, également commune prioritaire (déficitaires SRU) ne parviendra pas à rattraper son retard, voire même à le réduire,
- que St-Julien-lès-Metz, commune susceptible d'être concernée par les obligations SRU est engagée à produire 35% de logements aidés dans ses nouveaux programmes,
- que les communes non assujetties aux obligations SRU ont l'objectif de produire du logement aidé au regard de leurs opportunités (objectif de 10% à 20%) selon les polarités et/ou les communes,

DEMANDE que le 3^{ème} PLH de Metz Métropole porte une attention particulière pour accompagner Longeville-lès-Metz dans la résorption de son déficit.

d) S'agissant des actions en matière de diversification, d'amélioration et de requalification du parc

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'habitat liées à/au :

- La diversification de l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie* (cible 2.12),
- La production d'une offre de logements à coûts maîtrisés* (cible 2.14),
- Maintien d'une offre d'hébergement et d'une offre de logements accompagnés à l'attention des publics les plus fragiles (cible 2.15),
- L'aménagement de terrains destinés à l'accueil des gens du voyage (cible 2.16),
- L'adaptation du parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendance et de handicap (cible 2.18),
- La lutte contre l'habitat dégradé, indigne ou non décent (cible 2.19),
- L'amélioration des performances énergétiques du parc de logements existant* (cible 2.20),

* Contenu non obligatoire pour les PLH

SOULIGNE que le projet de PLH de Metz Métropole

- reprend, d'une manière générale, les objectifs et orientations du SCoTAM en matière de diversification du parc de logements, notamment en inscrivant des objectifs de diversification de l'offre de logement par strate, par nature de statut d'occupation (accession, location) et par typologie (T1/T2, T3, T4, T5+)
- poursuit ses actions en matière de lutte contre la précarité énergétique dans le parc privé.

e) S'agissant de la prise en compte des enjeux environnementaux, climatiques et des paysages

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'insertion des projets dans leur site et leur environnement (cible 4.1), d'optimisation du fonctionnement urbain des villes, des villages et des quartiers (cible 4.2) ainsi que les orientations particulières aux grands sites en reconversion (cible 4.5) et aux espaces d'articulation (cible 4.6),
- les enjeux environnementaux et climatiques,

CONSIDERANT que le PLH de Metz Métropole souhaite promouvoir l'habitat innovant et durable tant au regard de la question énergétique, qu'au regard de la lutte contre l'étalement urbain et de l'économie du foncier,

SOULIGNE qu'une charte d'engagement avec les promoteurs immobiliers et les bailleurs sera réalisée à court terme (2020-2021),

DEMANDE, en complément, d'étoffer l'action 19 du PLH 2020/2025 dans le but d'intégrer des objectifs relatifs à la qualité environnementale et paysagère des opérations de renouvellement ou de création de logements (îlots de fraîcheur, perspectives visuelles, continuités écologiques, entrée/traversée de ville/village, orientations du bâti, place de l'eau, réversibilité, etc.).

L'insertion d'une annexe visant à éviter, réduire, voire compenser les impacts sur l'environnement de la politique locale de l'habitat constitue un levier particulièrement intéressant à mobiliser pour permettre la conception de projets qualitatifs et apporter une réelle plus-value à ce projet de PLH.

f) Avis conclusif

EMET un **avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat (2020-2025) de la Metz Métropole **sous réserve** de la prise en compte des demandes évoquées ci-avant.

Monsieur HASSER ne pense pas que du logement soit réalisé sur le Plateau de Frescaty dans la temporalité de ce 3^{ème} PLH.

Monsieur PETIT s'interroge sur les moyens qu'il est possible de mobiliser pour résorber la vacance.

Madame HARMAND répond que la première étape consiste à qualifier la vacance et à mieux appréhender les raisons de celle-ci. Les actions seront ainsi plus adaptées.

Madame GOUT ajoute que bien souvent les actions sont ciblées sur des « poches » ou des îlots.

Monsieur HASSER précise que tout dépend de la volonté des élus locaux et des moyens financiers.

Monsieur PETIT ajoute que tant qu'il y aura une défiscalisation sur les produits neufs, les opérateurs du logement ne porteront que peu d'intérêt à intervenir sur l'ancien.

Monsieur HASSER note que l'enjeu de modération de la consommation de foncier amènera nécessairement les élus et les acteurs du logement à recentrer leurs priorités sur le renouvellement urbain.

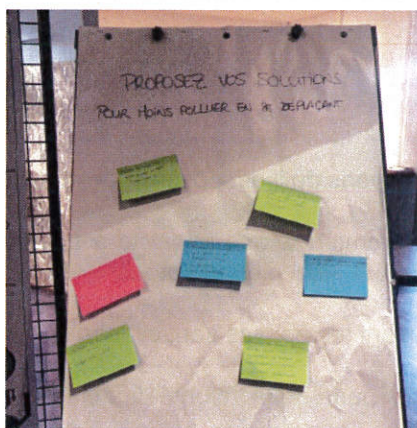
Le Bureau est favorable à la présentation de ce point en Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 7 : Arrêt du bilan de la concertation liée à la 1ère révision du SCoTAM

Madame HARMAND rappelle que le 3 juillet 2017, le Comité Syndical a défini les modalités de concertation suivantes, relatives à la 1ère révision du SCoTAM, afin de permettre à la population de prendre connaissance des travaux et de faire part de ses observations :

- Publications périodiques notamment via le site Internet du Syndicat mixte ;
- Mise à disposition du public de documents concernant le projet de SCoTAM révisé sur le site Internet du Syndicat mixte du SCoTAM ou sur support papier au siège du Syndicat mixte et des différentes intercommunalités membres du Syndicat mixte ;
- Recueil des avis, remarques et contributions via le site Internet du Syndicat mixte, par courrier adressé au Président du Syndicat mixte ou sur un registre déposé au siège du Syndicat mixte et des différentes intercommunalités membres du Syndicat mixte ;
- Trois rencontres ou manifestations publiques au cours de la procédure, dont une organisée sur le territoire de la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et une sur le territoire de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;
- Le Syndicat mixte du SCoTAM a également prévu d'engager des actions de concertation supplémentaires en fonction des besoins ressentis lors de la révision du SCoT.

POINT 7_BILAN DE LA CONCERTATION



Un bilan de la concertation a été dressé et il sera complété jusqu'au jour de l'arrêt du SCoTAM par le Comité syndical, à savoir le 12 décembre prochain.

Le bilan sera annexé à la délibération et soumis à enquête publique avec le dossier de SCoTAM.

Le bilan détaille toutes les actions engagées pour répondre aux modalités de concertation prévues et présente les actions complémentaires qui ont été réalisées.

Il fait état des différentes questions et contributions formulées lors des rencontres et par le biais des outils de concertation (ex: site internet, etc...). Le Syndicat mixte a tenu à apporter les réponses nécessaires à l'ensemble des interrogations reçues. Certaines préoccupations et propositions ont été intégrées au fur et à mesure au projet de SCoTAM.

Le dispositif de concertation retenu par le Syndicat mixte du SCoTAM a donc bien rempli son rôle tout au long de la révision du SCoT à travers les différents outils mis en place. La participation des élus, des habitants et des partenaires lors des manifestations publiques et des rencontres a permis une consolidation collective du projet SCoTAM II.

La concertation s'est ainsi déroulée conformément aux modalités définies dans la délibération du 3 juillet 2017 et son bilan démontre par ailleurs que la révision du SCoTAM a fait l'objet d'une concertation efficace, permettant l'expression des habitants, des associations et des autres personnes concernées.

Le Bureau est favorable à la présentation de ce point en Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Point 8 : Arrêt du projet de SCoTAM – 1ère révision

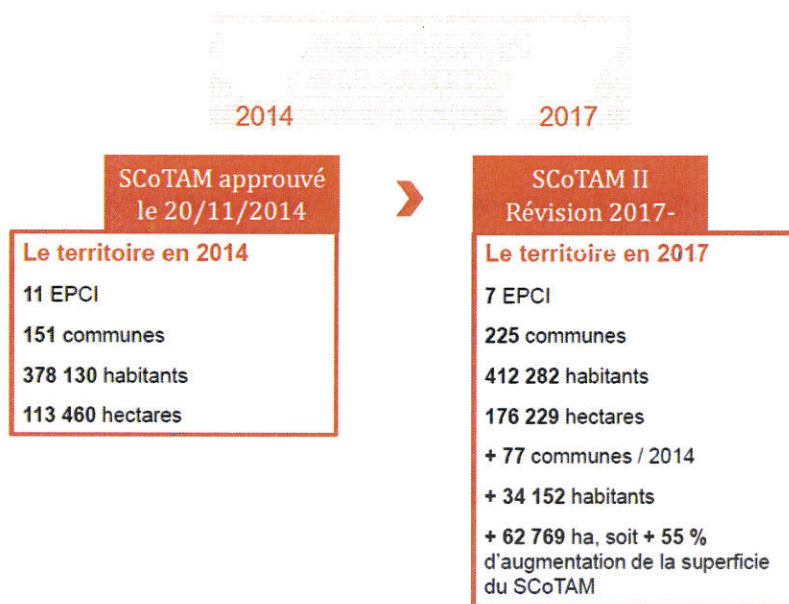
Madame HARMAND rappelle le contexte et les objectifs poursuivis par la révision du SCoTAM.

Le SCoTAM a été approuvé le 20 novembre 2014 sur un périmètre qui comptait alors 11 EPCI. Le schéma est entré en vigueur en février 2015 après expiration des mesures de publicité légales. Au cours des 3 années qui ont suivi son approbation, le Syndicat mixte du SCoTAM a déployé tout un dispositif pour mettre en œuvre le SCoT et s'assurer que les documents "infra" (PLU/PLUi, PLH, PDU...) traduisent ses orientations et déclinent ses objectifs :

- Analyse de la compatibilité des PLU et CC du territoire du SCoTAM ;
- Suivi des procédures PLU/PLUi, PDU, PLH, CC et formalisation d'avis "constructifs" sur les projets ;
- Elaboration d'une grille de compatibilité PLU-SCoTAM ; décryptage des orientations du SCoTAM au moyen de publications ("Les Cahiers du SCoTAM") ;
- Participation et contribution aux projets des intercommunalités et des partenaires institutionnels entrant dans les champs de compétences du SCoTAM : PCAET, projets urbains (Plateau de Frescaty...), projets de territoire (Projet métropolitain...), A31bis, etc.
- Etudes complémentaires pour approfondir des problématiques clés et faciliter la mise en œuvre des orientations au niveau local : Enquête Déplacements Grand Territoire, Potentiel foncier autour des gares, Opportunité d'aménagement d'une station intermodale à Verny, Plan Paysages ;
- Animation de la mise en œuvre : conférences thématiques (Valorisation des vergers, Gestion intégrée des eaux pluviales, PLUi, Valorisation et recomposition des espaces autour des gares, Le SCoTAM un an après), sorties terrain (initiation à la lecture de paysage, Construire le périurbain autrement
- Développement de partenariats pour diffuser et éduquer à l'aménagement durable : avec le CAUE et l'Education nationale pour un Projet Expérimental avec le Public Scolaire, avec le MASTER Droit de l'Urbanisme et de la Construction ;
- Développement des échanges et des réflexions avec les SCoT voisins, dans le cadre de l'Interscot du sillon lorrain : contribution commune à l'élaboration du SRADDET Grand Est, engagement de travaux en commun (sur les problématiques de mobilité) ;
- Participation aux travaux de la Fédération nationale des SCoT ;
- Formations aux problématiques SCoT dispensées dans divers cercles professionnels (services Etat, Agence de l'eau...) ;

- Diffusion de la connaissance et des informations en lien avec les territoires et les problématiques SCoT, via mailing et site web SCoTAM : publications, actualités juridiques, appels à manifestation d'intérêts, etc. ;
- Renforcement des outils de communication externes (chaîne You tube SCoTAM, réseau LinkedIn, plaquette de présentation de la structure, vidéo C'est quoi le SCoT...) et internes (newsletter SCoTAM'actu) ;
- Construction de réseaux d'acteurs : réseau TransitionS.

POINT 8_ARRET DU PROJET DE SCOTAM II



AUR
AGENCE D'URBANISME
Associations de communes

Bureau préparatoire à l'arrêt du SCoT – 26 novembre 2019



Motivé par l'extension du périmètre du SCoTAM en 2017 et par la nécessité de couvrir d'orientations les nouveaux territoires du SCoT, **le Comité Syndical du 3 juillet 2017 a prescrit la 1^{ère} révision du SCoTAM** en définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable. La concertation préalable fait l'objet du point 7 à l'ordre du jour de cette séance de Comité syndical.

Les **objectifs poursuivis par la révision** sont les suivants :

1. Compléter les orientations du SCoTAM sur les nouveaux territoires, et notamment...

- Renforcer l'armature urbaine autour des polarités de Boulay-Moselle et de Thiaucourt-Regniéville ;
- Définir l'armature écologique de la Houve, du Pays Boulageois et de Mad et Moselle et, notamment, préserver les secteurs de biodiversité remarquables des vallées des Nied et du Rupt-de-Mad, ainsi que les spécificités paysagères du Warndt ;
- Chercher à modérer la consommation foncière, notamment dans les communes périurbaines et rurales, et valoriser les terres agricoles et naturelles des nouveaux territoires ;
- Fixer un objectif de production de nouveaux logements au regard de la dynamique démographique et des besoins des nouveaux territoires (dessalement des ménages, accueil de nouveaux habitants, renouvellement du parc ancien de logements) ;
- Préciser les modalités d'accueil des activités commerciales et artisanales implantées notamment sur Boulay-Moselle et sur Thiaucourt-Regniéville ;
- Accompagner le développement des sites d'intérêt régional de Chambley et de Madine ;
- Intégrer les dynamiques transfrontalières avec la Sarre et les dynamiques infra-régionales des nouveaux territoires avec Creutzwald, Bouzonville, Toul, Pont-à-Mousson et Jarny.

2. Compléter le SCoTAM des dernières dispositions législatives :

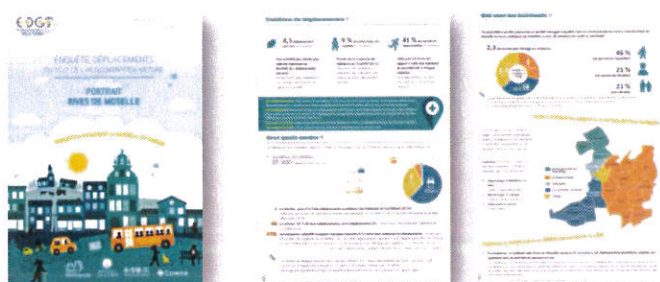
- Intégrer une approche qualitative des temps de déplacements dans le PADD ;
- Transposer les dispositions pertinentes de la Charte du PNRL sur les 49 communes concernées ;
- Définir des objectifs de qualité paysagère ;
- Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace par secteurs géographiques.

3. **Renforcer le volet environnemental du SCoTAM** en portant notamment une attention particulière à la gestion du risque inondation en particulier dans les vallées de la Moselle, de l'Orne, de la Seille, des Nied et du Rupt-de-Mad, en contribuant à la préservation des ressources en eau, en consolidant les orientations relatives à la trame bleue.

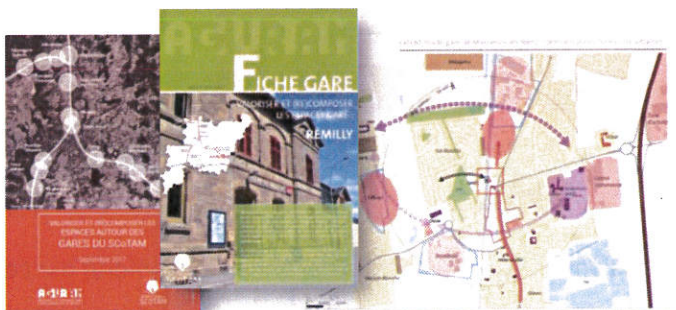
4. **Améliorer l'articulation des orientations du DOO établies à l'échelle des EPCI** en matière d'habitat, d'accueil d'activités économiques et de modération de la consommation foncière, avec leur traduction dans les politiques locales des EPCI, et permettre un meilleur suivi des effets induits par le SCoT.

EXPLOITER LES ETUDES DE MISE EN OEUVRE

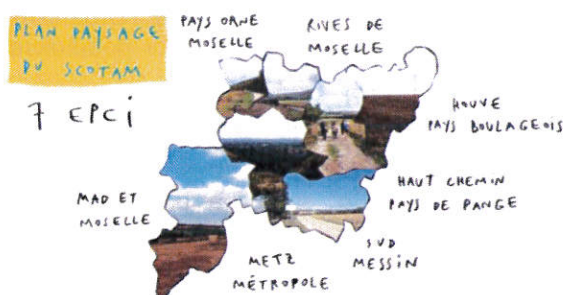
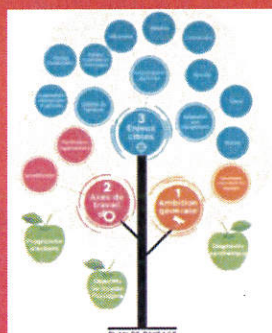
Enquête Déplacements



Espaces autour des gares



Plan de Paysages



Madame HARMAND rappelle que le processus de révision du SCoTAM a été conduit en étroite association des EPCI et des partenaires institutionnels concernés. Une attention a été portée aux deux nouveaux territoires (Houve Pays Boulageois et Mad & Moselle).

La concertation élargie au grand public a permis d'associer aux travaux et réflexions des publics plus divers (scolaires, étudiants, élus des communes, associations, acteurs économiques....).

TRAVAUX DE REVISION ENGAGES

Séminaires / Ateliers

- 4 séminaires, 3 ateliers
- Associant élus, techniciens EPCI, PPA
- Sensibilisation, rappel des orientations, éléments diag., 1ères pistes d'orientations

Rencontres / Echanges

- Avec les EPCI (techniques, politiques) et les PPA
- Sur les éléments diag., les attendus, les projets

Étapes de validation

- En COPIL= Bureau du SCoT
- Informations régulières en Comité syndical



AGUR
AGENCE D'URBANISME
L'ASSOCIATION DES EPCI DE LA REGION DE METZ

1^{ère} révision du SCoTAM – Réunion d'association EPCI & PPA – 30/04/2019



Le projet de révision du SCoTAM s'est ainsi enrichi et conforté par ces temps de partages et d'échanges.

Les orientations du PADD ont été débattues en Comité Syndical du 26 mars 2019, conformément aux dispositions de l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme. Ce débat a permis de conclure que les orientations étaient suffisamment partagées pour poursuivre les travaux et finaliser le SCoT d'ici la fin de l'année 2019.

Le Comité Syndical a débattu régulièrement sur les orientations du projet de SCoTAM (PADD et DOO notamment), à partir de documents de travail et de présentations. Ces débats ont permis de réajuster progressivement le projet de SCoT soumis à l'arrêt.

L'évaluation environnementale du projet de SCoTAM s'est réalisée de manière itérative afin de nourrir les orientations du projet de SCoT, et ce, à chaque étape clé des travaux (enjeux environnementaux, analyses des différentes versions du PADD et du DOO sous le filtre "environnemental" et préconisations pour améliorer la prise en compte de l'environnement dans le projet de SCoT).

Madame HARMAND présente le contenu du dossier de SCoTAM :

- un **Rapport de Présentation** présenté en 8 tomes :
 - Tome 1 : Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution
 - Tome 2 : Diagnostic

- Tome 3 : Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation
- Tome 4 : Choix opérés pour construire le projet
- Tome 5 : Analyse des incidences sur l'environnement
- Tome 6 : Description de l'articulation du schéma avec les autres documents, plans et programmes
- Tome 7 : Mise en œuvre et suivi du SCoT
- Tome 8 : Résumé non technique
- Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD),
- Un **Document d'Orientation et d'Objectifs** (DOO) assorti d'annexes (1/ délimitation des cœurs de nature, 2/ délimitation des sites agricoles à protéger) et d'un document graphique (qui concerne les orientations relatives à l'armature écologique).

Le dossier d'arrêt du projet de SCoTAM sera soumis pour avis :

- aux EPCI membres,
- aux communes et EPCI voisins compétents en matière d'urbanisme,
- aux personnes publiques associées (Préfets, Conseils généraux, Conseil régional, PNRL, chambres consulaires, INAO, CDPENAF, association agréée AGIRR...).

Ces organismes disposent d'un délai de trois mois pour émettre leurs avis.

Ces avis seront ensuite soumis à enquête publique avec le dossier d'arrêt du projet de révision de SCoTAM.

Les avis et les observations issues de l'enquête publique seront examinés en vue de la constitution du dossier d'approbation du SCoTAM.

Monsieur VIAU présente les dernières évolutions apportées au dossier de SCoTAM ainsi que les propositions de travaux à mener pour la mise en œuvre du SCoTAM.

INTÉGRATION DES REMARQUES DES PPA ET EPCI

Parc naturel régional de Lorraine

compléments et précisions pour le Tome1, PADD et DOO

> déclinaison des dispositions pertinentes de la Charte



Services de l'État

compléments et précisions pour le PADD et le DOO

> demande de précisions sur le projet global et compléments



PREFECTURE DE LA MOSELLE

Région Grand Est

compléments et précisions pour le PADD

> assurer la compatibilité avec le SRADDET



31

Bureau préparatoire à l'arrêt du SCoT - 26 novembre 2019



INTÉGRATION DES REMARQUES DES PPA ET EPCI

Foncier d'activités : Eurotransit /Fontaine des Saints : +15 ha



32

Bureau préparatoire à l'arrêt du SCoT-26 novembre 2019



INTÉGRATION DES REMARQUES DES PPA ET EPCI

Foncier d'activités : Ramonville 45 ha



33

Bureau préparatoire à l'arrêt du SCoT-26 novembre 2019



INTÉGRATION DES REMARQUES DES PPA ET EPCI

Gare Lorraine TGV 10 ha



Actipôle +10 ha



34

Bureau préparatoire à l'arrêt du SCoT – 26 novembre 2019



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Propositions à intégrer dans le Tome 7

- Accompagnement des collectivités (projets et document d'urbanisme)
- Mise en œuvre du Plan Paysage
- Mise en place d'un réseau Transitions
- Élaboration d'un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
- Poursuite de l'exploitation de l'Enquête Déplacement Grand Territoire
- **Suivi et observation territoriale** (foncier, activités, production de logements)
- Démarche InterSCoT : mobilité et aménagement du territoire
- **Études** à envisager

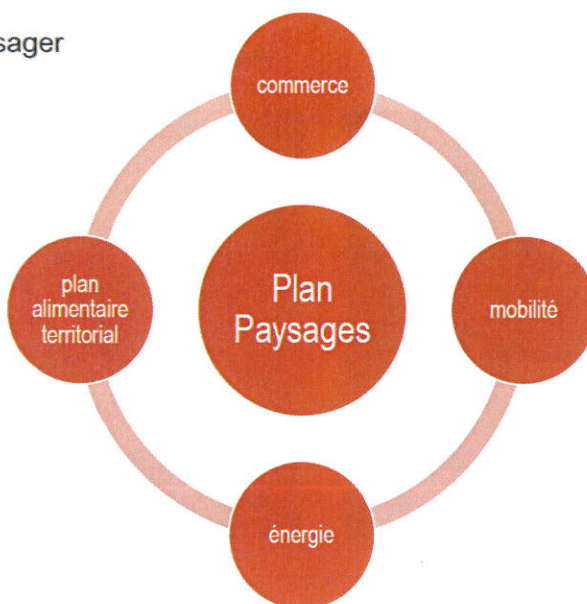


Bureau préparatoire à l'arrêt du SCoT – 26 novembre 2019



MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Études à envisager



36

Bureau préparatoire à l'arrêt du SCoT – 26 novembre 2019



Monsieur PETIT est sceptique quant à l'usine de méthanisation qui est en projet sur le territoire de son intercommunalité.

Monsieur SCHUTZ apporte le témoignage de sa propre expérience pour rassurer.

Monsieur SCHUTZ s'étonne du chiffre de modération de la consommation foncière présent dans le DOO, celui-ci ne correspondant pas à celui validé.

Monsieur HASSER propose de conserver l'objectif de 50%, même si les orientations du SCoTAM amènent à être plus vertueux.

Le Bureau est favorable à la présentation de ce point en Comité syndical. Monsieur HASSER rapportera ce point.

Monsieur HASSER lève la séance à 19h40 et remercie les participants pour la qualité des échanges.

* * *

Monsieur Henri HASSER



Président du Syndicat mixte

